

Compte-rendu du CHS-CT D du 30 avril 2020

1- Introduction

Déclaration de la FSU : le moment n'est pas venu de faire le bilan du télétravail lors du confinement. Importance de réaliser un protocole de rentrée départemental.

DASEN : pas anormal que les collègues soient inquiets. Questions nombreuses et réponses ne sont pas toutes faites. 1ère préoccupation est la protection des personnes. Protocole sanitaire sera connu le 01/05/20.

Question sanitaire est prioritaire. CHS CT D du 05/05/20 (après-midi) est acté, le DASEN sera présent là encore et il aura "tout le temps nécessaire" pour nous répondre. Un guide va être établi, peut-être au niveau académique, à partir de toutes les questions qui ont remontées via les CHS CT D et A.

Pour le SNUDI FO 35, si la première préoccupation du gouvernement était la protection des personnes, il n'imposerait pas la réouverture des écoles le 11 mai. Il se conformerait à l'avis du conseil scientifique qui préconisait la réouverture en septembre.

Concernant le télétravail, le SNUDI FO a mis en ligne une enquête à destination des personnels. Le syndicat aura besoin de ces remontées des collègues pour intervenir en CHSCT.

2- Présentation des avis soumis au vote

Avis FSU :

« Dans le contexte de circulation toujours active du COVID-19, le CHSCT D 35 demande qu'un protocole strict garantissant la sécurité des personnels et des élèves soit élaboré et mis en œuvre en préalable à toute rentrée des élèves et des personnels. A ce stade, envisager une reprise des élèves des écoles maternelles et élémentaires la semaine du 12 mai apparaît prématuré. »

6 pour (FSU : 4, UNSA : 1, CFDT : 1) / 1 abstention (FO).

Avis FNEC-FP-FO :

« Pour nous, organisations syndicales représentatives des personnels au CHS-CT D 35, aucune réouverture des établissements ne peut avoir lieu sans que soit :

- Effectué préalablement le dépistage systématique et généralisé des personnels et des élèves.
- Précisé préalablement les conditions d'application des gestes barrières.
- Distribué gratuitement des masques protecteurs de type FFP2, seul type de masque reconnu par le code du Travail.
- Désinfecté quotidiennement les locaux et les matériels. »

1 pour (FO) / 6 abstentions (FSU : 4, UNSA : 1, CFDT : 1).

Pour le SNUDI FO, demander un protocole, sans indication précise de ce que nous exigeons pour garantir la sécurité sanitaire des personnels n'a pas de sens. Aujourd'hui, ce protocole existe, il est strict, mais inapplicable, tout en refusant aux personnels les mesures de protection qui s'imposent.

Dans ces conditions, la réouverture des écoles est inenvisageable.

Le secrétaire national du SNUDI FO s'est adressé en ce sens au SNUipp :

Chers camarades,

Nous avons pris connaissance de votre communiqué intitulé « Le 11 mai c'est non ! »

Nous partageons le fait que « l'école ne peut pas être le terrain de jeu du déconfinement et ne reprendra pas le 11 mai. »

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour une reprise le 11 mai. Nous réclamons pour notre part comme préalable à toute réouverture des écoles :

- Un dépistage systématique des personnels et des élèves

- La mise en place de tous les moyens de protection nécessaires (masques FFP2 notamment)

La colère des personnels est grande. Tous sont révoltés par les annonces gouvernementales qui ne peuvent qu'aboutir à mettre en danger la santé des personnels et des familles.

Aucun n'imagine être en capacité de faire respecter les gestes barrières, les distances de sécurité. Quant à nos collègues AESH, comment pourraient-ils exercer leurs missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans ces circonstances ?

Dans cette situation, un communiqué clair de nos organisations syndicales (et bien entendu de toutes celles qui voudraient s'y joindre) sur ces bases serait un point d'appui important pour la résistance qui s'exprime chez les personnels et pour mettre en échec le projet ministériel de réouverture des écoles le 11 mai.

Qu'en pensez-vous ?

Syndicalement,

Frédéric Volle, pour le SNUDI-FO

3- Réponses aux questions

FSU : que faire si protocole sanitaire n'est pas applicable ?

Réponse du DASEN : possibilité de ne pas ouvrir l'établissement scolaire. Des sens de circulation seront mis en place dans les établissements. Le protocole ne listera pas toutes les situations possibles. Tout se fera en fonction des situations rencontrées : cas par cas pour les questions d'ouverture ou de fermeture. A ce jour, aucune commune du département n'a signalé que des écoles pourraient ne pas rouvrir.

Pour le SNUDI FO, le protocole n'est applicable nulle part (respect des gestes barrières, des règles de distanciation, de nettoyage...). Le protocole prévoit que les personnels y soient formés. Quand ? Comment ? Quant à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, qui doivent être prioritairement accueillis, il est par nature contradictoire avec le respect des règles de sécurité sanitaire. Aucune école, aucun établissement ne doit rouvrir.

FSU : bilan de l'accueil des enfants des personnels soignants ?

Réponse du DASEN : montée en puissance du dispositif. Ex : moins de 100 enfants à Rennes pendant longtemps et près de 120-130 cette semaine du fait des demandes de personnes travaillant dans les EHPAD ou les forces de sécurité. Maximum de 7-8 élèves en même temps au même endroit. Pratiquement aucune demande sur le weekend. Forte stabilité des lieux d'accueil. 85% de 1er degré et 15% de collège.

FO : droit de retrait et conditions d'exercice ?

Réponse du DASEN : pas de texte spécifique à une crise sanitaire. Il faudra démontrer que la situation dans laquelle on se trouve est un danger grave et imminent. Ce sera du cas par cas. Le danger n'est pas présumé / pas de présomption de danger : « absence de masque ne présume pas d'un danger ». Il y aura enquête systématique accompagnée de personnels du CHS CT D, à condition qu'un représentant des personnels du CHS-CT D soit saisi. Si

désaccord, CHS-CT D dans les 24h. Auquel cas, ce dernier ne sera pas une simple chambre d'enregistrement. Présence ISST.

Pour le SNUDI FO, cette réponse est inacceptable. Si l'exercice du droit de retrait est individuel, il est manifeste que l'ensemble des personnels sera en situation de danger grave et imminent, du fait du caractère totalement inapplicable du protocole, et de l'absence des mesures de protection nécessaires (dépistage systématique, masques FFP2, seuls reconnus efficaces par le code du travail, contrôle de la désinfection des locaux et du matériel). Il est scandaleux que le DASEN considère que la non application d'une des dispositions du protocole (le masque obligatoire), ne soit pas un motif de signalement de danger grave et imminent.

La FNEC FP FO, à tous les niveaux, a déclenché une procédure d'alerte. Une audience avec le DASEN va être fixée. Nous lui rappellerons que l'exercice du droit de retrait, dans les circonstances imposées par le gouvernement, sera légitime dans tout le département.

FO : question des masques ?

Réponse du DSEN : protocole va prévoir la nécessité de porter masque. Pour les élèves, ce sont les parents qui devront les fournir, même si les établissements pourront, les 1ers jours, en distribuer. Obligation pour les personnels et seront fournis par l'employeur. Si pas de masque pour les personnels, ces derniers seront en droit d'informer l'administration qu'ils ne veulent pas travailler en présentiel.

Le SNUDI FO rappelle que les masques prévus par le protocole ne constituent en rien une protection pour les personnels, ce d'autant moins que le port des masques est impossible pour les maternelles et non obligatoire pour les élèves d'élémentaire.

FO : personnel devant garder ses enfants ?

Réponse du DASEN : les enfants d'enseignants deviennent des publics prioritaires. Les moins de 16 ans pourront être accueillis dans les établissements scolaires comme les enfants des personnels médicaux. Toujours possibilité de demander une ASA (ex : enfant en situation d'handicap), par contre si c'est un choix de la famille sans raison particulière, alors l'ASA ne sera probablement pas accordée.

Pour le SNUDI FO, la raison particulière de la sécurité sanitaire des enfants, qui est reconnue aux autres parents d'élèves, doit dans tous les cas justifier l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence. La réouverture des écoles ne répond pas à des impératifs sanitaires, mais aux exigences du MEDEF. FO exige que les enseignants puissent, comme tous les autres parents, ne pas mettre leurs enfants à l'école, puisque les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas réunies.

Personnels fragiles ?

Réponse du DASEN : procédure en cours avec sûrement avis médical à l'appui. Liste de pathologies considérées comme à risques par rapport au virus. Si le médecin personnel fait attestation, alors collègue sera en télétravail. Il n'est pas prévu de remplacer ces personnels qui seront en télétravail. Au collège, ensemble des professeurs pourront être mobilisés même s'ils n'ont pas en charge habituellement des classes de 6e ou de 5e (accord des personnels ? Pas de réponse).

Pour le SNUDI FO, la mise en place d'une procédure n'a que trop tardé. Il exige que la hiérarchie fasse preuve de la plus grande prudence sur ces situations. Il invite les collègues à le contacter en cas de problème.

FSU : prérentrée ?

Réponse du DASEN : le 11/05 pour le 1er degré. Toute la semaine du 11/05 au 14/05 pour le 2nd degré. Deux traitements qui ne sont pas les mêmes et sur lesquels on peut s'interroger. Possibilité d'un changement d'ici là pour le 1er degré (le DASEN fait référence aux négociations en cours au niveau ministériel avec les OS). Les directeurs d'école ne doivent pas hésiter à faire appel au conseiller prévention en cas de difficultés. Il y eu « un peu de zèle de certains IEN », suite aux propos du Ministre Blanquer, pour que des écoles établissent un protocole de rentrée. Le DASEN a rappelé à ces IEN qu'ils étaient allés trop vite et qu'il fallait « prendre du recul par rapport à la parole institutionnelle ». Les directeurs d'école peuvent commencer à préparer la rentrée dès la semaine prochaine même s'ils ne sont pas in situ.

Pour le SNUDI FO, rouvrir le 11 mai est une aberration. Si cette date est imposée, il exige que toutes les exemptions prévues (personnels fragiles, gardes d'enfants), s'appliquent. Il appelle en tout état de cause les personnels à exercer leur droit de retrait, avec le syndicat, dans le cadre de la procédure d'alerte lancée par la FNEC FP FO. Il appelle tous les personnels à lui faire remonter dès à présent toutes les informations tendant à démontrer le caractère inapplicable du protocole sanitaire.

11h25 => DASEN quitte le CHS-CT D car réunion avec le recteur. DASEN-adjointe et secrétaire général prennent le relais.

FSU : Comment assurer présentiel et distanciel ? Plantage du serveur, tout le monde est déconnecté.

Pour le SNUDI FO, c'est hors de question, car impossible et inacceptable. Ceci démontre d'ailleurs que les écoles ne peuvent en aucun cas rouvrir.

Impossibilité technique de reprendre. Le secrétaire général annonce, par courriel, l'ajournement de la séance au prochain CHS-CT D, le 5 mai 2020 à 14h.